



La Municipalité du  
Village de Roxton Falls

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussigné, QUE :

Veillez prendre note que lors de la séance ordinaire de conseil qui se tiendra le lundi le 7 février 2022 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, les membres du conseil se pencheront sur une demande de dérogation mineure déposée par François Côté, concernant la propriété du 60, rue Saint-André, lots # 3 841 135, matricules # 8048 75 4725.

Cette dérogation mineure a pour but de permettre l'utilisation d'une superficie de plancher de 129 mètres carrés à titre d'usage complémentaire à l'habitation dans un bâtiment accessoire plutôt que 78 mètres carrés (superficie au sol de l'habitation), telle que prescrite à l'article 18.2.3.1 a) « Conditions » du règlement de zonage 265-2003.

### CONSULTATION ÉCRITE

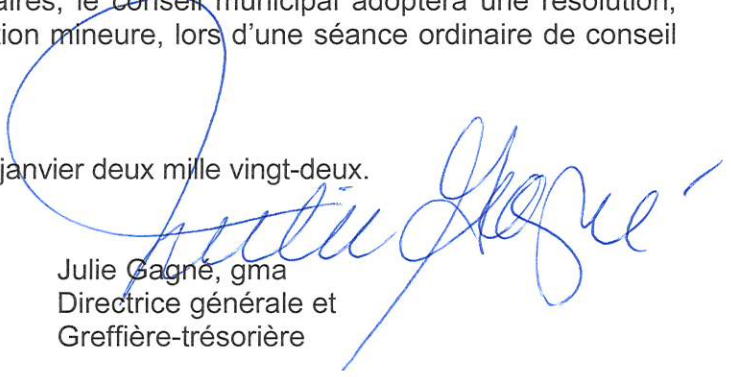
Conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, toute personne intéressée pourra s'exprimer par écrit relativement aux demandes de dérogation mineure. En vertu des dispositions applicables au traitement des demandes de dérogation mineure, la Municipalité du Village de Roxton Falls tiendra une consultation publique écrite et invite les citoyens souhaitant être entendu par le conseil à soumettre ses commentaires ou ses questions à l'égard de cette demande, à communiquer par avis écrit avec la Municipalité.

Avis écrit : toute personne intéressée peut intervenir par avis écrit adressé à la Municipalité du Village de Roxton Falls, au plus tard le lundi 7 février à 16h30, soit :

- Par la poste, au 26, rue du Marché, Roxton Falls, Qc, J0H 1E0;
- En déposant un document dans la boîte prévue à cet effet au 26, rue du Marché, Roxton Falls, Qc, J0H 1E0 (à droite de la porte d'entrée principale);
- Par courriel au [roxton@roxtonfalls.ca](mailto:roxton@roxtonfalls.ca);

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogation mineure, lors d'une séance ordinaire de conseil qui se tiendra le lundi 7 février 2022 à 19h30.

DONNÉ à Roxton Falls ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

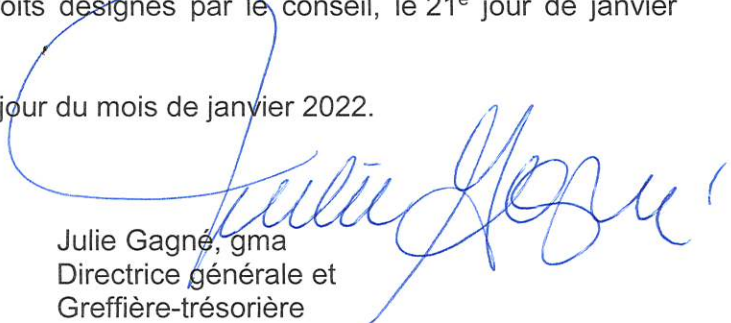
  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Roxton Falls, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 e jour du mois de janvier 2022.

  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière